

Décision n° 2023-1638
de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse en date du 25 juillet 2023 modifiant la
décision n° 2020-0192 en date du 13 février 2020 autorisant la région
Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz
sur le département de la Saône-et-Loire

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l’harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 42-1 et R. 20-44-9 ;

Vu le décret n° 2002-0775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l’article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d’exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 7 décembre 2017 homologuant la décision n° 2017-1081 de l’Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l’usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d’accès fixe ;

Vu la décision n° 2017-1081 de l’Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l’usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d’accès fixe ;

Vu la décision n° 2019-0862 de l’Arcep en date du 2 juillet 2019 relative à la synchronisation des réseaux terrestres dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2020-0192 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Saône-et-Loire ;

Vu le document de l'Arcep en date du 11 décembre 2017 et mis à jour le 23 juillet 2019 sur les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine ;

Vu le courrier de l'Arcep en date du 2 février 2023 notifiant à la région Bourgogne-Franche-Comté les conditions du renouvellement ou de prorogation de la décision n° 2020-0192 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Saône-et-Loire;

Vu le courrier de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2023, enregistré le 5 juin 2023 à l'Arcep, sollicitant la prorogation de la décision n° 2020-0192 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Saône-et-Loire ;

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2023,

Pour les motifs suivants :

La région Bourgogne-Franche-Comté est autorisée à utiliser la bande 3440 - 3460 MHz pour la fourniture d'accès fixe à Internet jusqu'au 31 janvier 2024 sur 216 communes du département de la Saône-et-Loire en application de la décision n° 2020-0192 susvisée.

Par un courrier en date du 2 février 2023, l'Arcep a notifié les conditions du renouvellement ou de prorogation de la décision n° 2020-0192 susvisée. A cet effet, la région Bourgogne-Franche-Comté devait transmettre à l'Arcep, d'ici le 31 juillet 2023, l'évaluation de l'avancée des déploiements FttH et indiquer si, compte tenu de ces éléments, elle souhaitait le renouvellement ou la prorogation de la décision n° 2020-0192 susmentionnée.

Par un courrier en date du 1^{er} juin 2023, la région Bourgogne-Franche-Comté indique qu'« *En février 2020, le Département de la Saône et Loire annonçait la fin du déploiement de la fibre optique au 31 juillet 2023.* ». Toutefois, « *A ce jour, le calendrier accuse un certain retard bien que dans l'ensemble, il reste satisfaisant.* ». Par ailleurs, « *Le 14 avril dernier, à l'occasion de La Réunion de la Commission Régionale de Stratégie Numérique, le Département de la Saône et Loire pour la partie RIP et l'opérateur XPFibre pour la zone AMEL ont annoncé l'ouverture à la commercialisation de l'ensemble des services au 31 décembre 2023, voire janvier 2024 dans certains cas limités.* ». En outre, la région Bourgogne-Franche-Comté indique que 44 communes du périmètre de la décision n° 2020-0192 susmentionnée sont désormais couverte par un réseau FttH.

Par conséquent, afin de continuer à apporter un service d'accès fixe à Internet à très haut débit sur le département de la Saône-et-Loire en attendant l'arrivée du FttH, la région Bourgogne-Franche-Comté sollicite la prorogation de la décision n° 2020-0192 susvisée jusqu'au 31 juillet 2024. Le réseau FttH étant désormais disponible sur 44 communes du périmètre de la décision n° 2020-0192 susvisée, la région Bourgogne-Franche-Comté demande également de modifier ce périmètre géographique initial, pour le restreindre à 172 communes du département de la Saône-et-Loire à compter du 1^{er} février 2024.

Après analyse des documents fournis par le demandeur, et au regard notamment des objectifs d'aménagement des territoires et d'utilisation et gestion efficace des fréquences prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, l'Arcep considère qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à sa demande au regard des motifs de refus prévus par l'article L. 42-1 du CPCE.

Ainsi, par la présente décision, l'Arcep fait droit à la demande de la région Bourgogne-Franche-Comté et modifie la décision n° 2020-0192 susvisée en l'autorisant à utiliser les fréquences de la bande 3440 - 3460 MHz jusqu'au 31 juillet 2024 et en modifiant le périmètre géographique prévu à l'annexe 2 de la décision n° 2020-0192 susvisée à compter du 1^{er} février 2024. Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

Décide :

- Article 1.** À l'article 2 de la décision n° 2020-0192 susvisée, la date : « 31 janvier 2024 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2024 ».
- Article 2.** L'annexe 2 de la décision n° 2020-0192 susvisée est remplacée par l'annexe de la présente décision, à compter du 1^{er} février 2024.
- Article 3.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la région Bourgogne-Franche-Comté et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023,

La Présidente

Laure de LA RAUDIERE

Annexe de la décision n° 2023-1638

Liste des communes du département de la Saône-et-Loire sur lesquelles les fréquences attribuées par la décision n° 2020-0192 peuvent être utilisées

1 Communes

Code INSEE	Communes
71002	L'Abergement-Sainte-Colombe
71007	Ameugny
71011	Anzy-le-Duc
71012	Artaix
71013	Authumes
71018	Bantanges
71021	Baron
71023	Baudrières
71024	Baugy
71025	Beaubery
71027	Beaurepaire-en-Bresse
71029	Bellevesvre
71034	Bissey-sous-Cruchaud
71036	Bissy-sous-Uxelles
71037	Bissy-sur-Fley
71038	Les Bizots
71040	Blanzy
71042	Bonnay-Saint-Ythaire
71044	Bosjean
71045	Bouhans
71048	Bourg-le-Comte
71060	Briant
71068	Burzy
71070	Buxy
71071	Céron
71072	Cersot
71077	Chambilly
71079	Champagnat
71082	Champlecy
71087	Chapaize
71088	La Chapelle-au-Mans

Code INSEE	Communes
71093	La Chapelle-Saint-Sauveur
71097	La Chapelle-Thècle
71101	Charette-Varennes
71103	Charmoy
71111	Chassy
71115	Châtel-Moron
71121	La Chaux
71123	Chenay-le-Châtel
71124	Chenôves
71132	Ciry-le-Noble
71136	Clessy
71139	Collonge-en-Charollais
71143	Condal
71145	Cormatin
71147	Cortevaix
71157	Cuiseaux
71159	Culles-les-Roches
71161	Curdin
71168	Dampierre-en-Bresse
71173	Devrouze
71175	Diconne
71177	Dommartin-lès-Cuiseaux
71178	Dompierre-les-Ormes
71179	Dompierre-sous-Sanvignes
71198	Flacey-en-Bresse
71200	Fleury-la-Montagne
71201	Fley
71203	Fontenay
71205	Frangy-en-Bresse
71207	Fretterans

Code INSEE	Communes
71208	Frontenard
71209	Frontenaud
71212	Génelard
71214	Genouilly
71216	Germagny
71222	Gourdon
71224	Grandvaux
71225	Granges
71233	L'Hôpital-le-Mercier
71238	Iguerande
71242	Joncy
71243	Joudes
71247	Jully-lès-Buxy
71254	Lays-sur-le-Doubs
71256	Lessard-en-Bresse
71259	Ligny-en-Brionnais
71271	Mailly
71272	Malay
71275	Marcigny
71277	Marcilly-lès-Buxy
71279	Le Rousset-Marizy
71281	Marly-sur-Arroux
71282	Marmagne
71285	Martigny-le-Comte
71286	Mary
71291	Melay
71293	Ménetreuil
71295	Mervans
71296	Messey-sur-Grosne
71300	Le Miroir
71302	Montagny-lès-Buxy
71307	Montceaux-l'Étoile
71314	Montjay
71316	Montmelard

Code INSEE	Communes
71318	Montpont-en-Bresse
71320	Mont-Saint-Vincent
71323	Mornay
71324	Moroges
71326	Mouthier-en-Bresse
71330	Neuvy-Grandchamp
71334	Oudry
71336	Ouroux-sur-Saône
71337	Oyé
71340	Palinges
71346	Perrecy-les-Forges
71351	Pierre-de-Bresse
71352	Le Planois
71356	Pouilloux
71357	Pourlans
71364	La Racineuse
71365	Rancy
71374	Rosey
71380	Saillenard
71388	Saint-Aubin-en-Charollais
71390	Saint-Berain-sous-Sanvignes
71392	Saint-Boil
71393	Saint-Bonnet-de-Cray
71394	Saint-Bonnet-de-Joux
71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne
71396	Saint-Bonnet-en-Bresse
71398	Saint-Christophe-en-Bresse

Code INSEE	Communes
71399	Saint-Christophe-en-Brionnais
71400	Saint-Clément-sur-Guye
71401	Sainte-Croix-en-Bresse
71406	Saint-Didier-en-Brionnais
71413	Saint-Firmin
71415	Sainte-Foy
71419	Saint-Germain-du-Bois
71420	Saint-Germain-du-Plain
71422	Saint-Germain-lès-Buxy
71426	Sainte-Hélène
71427	Saint-Huruge
71434	Saint-Julien-de-Jonzy
71435	Saint-Julien-sur-Dheune
71436	Saint-Laurent-d'Andenay
71449	Saint-Martin-d'Auxy
71453	Saint-Martin-du-Lac
71455	Saint-Martin-du-Tartre
71458	Saint-Martin-la-Patrouille
71461	Saint-Maurice-des-Champs
71465	Saint-Micaud
71471	Saint-Privé
71477	Saint-Romain-sous-Gourdon

Code INSEE	Communes
71478	Saint-Romain-sous-Versigny
71482	Saint-Symphorien-de-Marmagne
71485	Saint-Vallerin
71490	Saint-Vincent-Bragny
71498	Santilly
71500	Sarry
71501	Sassangy
71503	Saules
71505	Savianges
71506	Savigny-en-Revermont
71510	Semur-en-Brionnais
71514	Sens-sur-Seille
71515	Sercy
71516	Serley
71519	Serrigny-en-Bresse
71529	Suin
71534	Le Tartre
71538	Thurey
71541	Torpes
71552	Uxeau
71554	Varenne-l'Arconce
71558	Varennes-Saint-Sauveur
71565	Vendenesse-sur-Arroux
71571	Verosvres
71573	Versaugues
71579	Villeneuve-en-Montagne
71581	Vindecy
71586	Viry

Tableau 1 : Liste des communes du périmètre de l'autorisation d'utilisation de fréquences

